

4. — PRODUCTION INDIGÈNE.

ESTAMPILLAGE DES TAPIS MAROCAINS

Statistiques trimestrielles depuis 1939

L'octroi de l'estampille d'État, certifiant l'authenticité d'origine, la bonne fabrication et le caractère indigène des tapis marocains, instituée par le dahir du 22 mai 1919, a donné par année et pour les trois premiers

trimestres de 1945, depuis l'année 1939, pour chacun des centres où est délivrée cette estampille, les chiffres suivants :

	1939		1940		1941		1942		1943		1944		1945	
	Nomb.	Métrage	Nomb.	Métrage	Nomb.	Métrage	Nomb.	Métr.	Nomb.	Métrage	Nomb.	Métrage	Nomb.	Métrage
Rabat	7.216	27.464,32	4.646	18.423,78	7.868	28.251,36	79	333,05	17	22,25	49	336,20	101	466,60
Salé	2.835	12.606,78	2.680	10.907,23	3.845	16.041,96	32	180,07	26	75,97	»	»	143	964,04
S.A.F.T.	1.108	3.123,62	840	2.594,15	1.457	4.260,02	»	»	»	»	»	»	»	»
Fès	616	2.826,97	187	838,28	1.345	6.350,21	808	3.712,91	4	24,41	7	22,61	13	43,44
Meknès	619	2.192,89	383	1.341,87	2.897	12.754,84	155	692,18	22	100,78	30	81,09	632	2.699,51
Marrakech	1.231	5.085,38	325	1.392,05	944	4.358,01	46	248,49	15	87,14	13	48,01	130	578,98
Mogador	22	99,39	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ouarzazate	99	360,28	49	196,47	11	44,19	7	32,14	9	37,76	»	»	»	»
Chichaoua	248	1.059,53	57	258,49	134	695,83	103	536,19	8	25,47	»	»	»	»
Casablanca	1.219	4.359,47	489	1.858,78	3.028	11.716,38	843	3.254,74	»	»	»	»	39	261,83
Oujda	120	378,79	48	197,44	16	58,73	2	4,95	1	11,28	»	»	»	»
Mazagan	135	491,88	22	97,64	211	694,91	»	»	41	203,76	38	229,81	»	»
Ksar-es-Souk	1	6,93	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL.....	15.507	60.213,47	9.749	38.190,82	21.767	85.270,64	2.077	9.006,83	143	598,83	137	717,72	1.058	5.014,40

Les observateurs de ces statistiques, qui depuis 1920 (20.000 mq.) jusqu'à 1938 (76.000 mq.) ont pu en suivre la courbe ascendante, ne manqueront pas d'être frappés par son rejaillissement en 1941 (85.000 mq.) et sa brusque cassure en 1942 (9.000 mq.).

Cette situation, à l'image d'une économie troublée par la guerre, a deux causes :

1° La suspension des exportations de tapis (arrêté résidentiel du 13 octobre 1941) ;

2° L'arrêt de l'estampillage à Rabat et Salé entre janvier 1942 et avril 1943 (décision des autorités locales). On sait que ces deux centres comptaient pour plus de moitié de la production totale.

Le rétablissement de l'estampille à Rabat et Salé en 1943 et surtout la réouverture des exportations (autorisée par l'arrêté résidentiel du 24 septembre 1945) se traduisent, au cours du premier semestre 1945, par la reprise, encore fort mesurée, d'une industrie d'art, longtemps mise en sommeil pour la satisfaction des besoins immédiats de la défense nationale, des administrations et des populations civiles, européennes et indigènes, en tissus d'habillement et en couvertures.

Les disponibilités en laine, encore très limitées pour la fabrication des tapis, exigeant qu'elles soient utilisées fort judicieusement pour les seuls produits de caractère et d'excellente qualité, les conditions techniques exigées pour leur accorder l'estampille d'État, ont, dans le cadre

général de la réglementation définie par les dahirs des 22 mai 1919 et 17 décembre 1921, été précisées en avril 1943, suivant les normes résumées ci-dessous :

1° Conformité au type local (d'après corpus) dans chaque centre ;

2° Conditions techniques :

a) Rabat, Salé, Casablanca, Mediouna :

Qualité courante : 50.000 points au mètre carré ;

Qualité moyenne : 70.000 points au mètre carré ;

Qualité supérieure : 90.000 points au mètre carré, et tapis blancs unis, au-dessus de 50.000 points.

b) Moyen-Atlas : 14 à 20 points au décimètre en largeur minimum ; 7 à 20 points au décimètre en hauteur minimum ;

Zaïan, Marmoucha et Zemmour : 16 à 22 points au décimètre en largeur minimum ; 13 à 20 points au décimètre en hauteur minimum ;

Haouz : 12 à 15 points au décimètre en largeur minimum ; 12 à 19 points au décimètre en hauteur minimum ;

Haut-Atlas : 20 à 25 points au décimètre en largeur minimum ; 7 à 16 points au décimètre en hauteur minimum.

Qualité supérieure : plus de 40.000 points au mètre carré ; ou plus de 50 fils de chaîne au décimètre ; ou plus de 10 fils de trame au centimètre ; ou plus de trois kilos au mètre carré.